

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SWISS SYNDICAL REVIEW
SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o Monbijoustrasse, 61 o o o

SOMMAIRE:

	Pages		Pages
1. Propositions pour le congrès syndical de Lausanne en 1924	85	7. Dans les autres fédérations	99
2. Les salaires des ouvriers victimes d'accidents	92	8. Dans les organisations patronales	99
3. Commission syndicale suisse	94	9. Mouvement international	100
4. Economie publique	95	10. Etranger	100
5. Coopérative	96	11. Littérature	100
6. Dans les organisations syndicales suisses	96	12. Situation du chômage à fin juin 1924	100

Propositions pour le congrès syndical de Lausanne en 1924

Rapport du comité de l'Union syndicale Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment

Le comité de l'Union syndicale est chargé de faire des démarches auprès des fédérations centrales affiliées pour aboutir à l'adoption d'un livret de membres uniforme pour toutes les fédérations. Ceci afin que les mutations de membres n'entraînent pas chaque fois la délivrance d'un nouveau livret.

Cartel syndical de Bâle

Le congrès syndical réprovoe toutes les tendances consistant à avoir recours à des sanctions (exclusions) envers certains membres ou des sections entières pour empêcher la critique d'opposition dirigée contre la direction des fédérations centrales. La cohésion de l'organisation syndicale doit être sauvegardée à tout prix. Les non-organisés doivent être attirés dans le giron des syndicats au moyen d'une propagande systématique. La condition primordiale pour une propagande fructueuse réside dans l'activité des syndicats sur le terrain de la lutte de classe révolutionnaire.

Cartel syndical de Zurich

Le congrès syndical réprovoe toutes les tendances qui, par des sanctions (exclusions) à l'égard de certains membres ou des sections entières, contribuent à mettre en danger ou même à détruire l'unité de l'organisation syndicale. Cette unité doit être sauvegardée à tout prix; les non-organisés doivent être amenés par une propagande systématique croissante à adhérer aux syndicats. La condition essentielle pour une

propagande fructueuse est constituée par l'activité des syndicats sur le terrain de la lutte de classe révolutionnaire.

Cartel syndical du canton de Zurich

Le comité de l'Union syndicale est chargé d'entreprendre des démarches auprès des fédérations affiliées pour que les sections des fédérations adhèrent aux cartels syndicaux cantonaux et locaux, comme cela est prévu au statut, article 3, des dispositions sur le champ d'activité des cartels syndicaux cantonaux et locaux.

Propositions pour la revision des statuts de l'Union syndicale

Fédération du personnel des services publics

La cotisation annuelle se monte à fr. 2.— par tête pour les membres masculins et les membres féminins payant les mêmes montants que les hommes. Pour les autres membres féminins et les membres mineurs ainsi que pour les ouvriers à domicile, la cotisation est de fr. 1.—.

La moitié de ce montant sert à alimenter un fonds de lutte dont l'emploi sera déterminé par un règlement particulier.

Ce fonds de solidarité ne peut pas être entamé avant qu'il ait atteint fr. 100,000.—. Il ne doit jamais descendre au-dessous de ce chiffre.

Cartel syndical de Zurich

La cotisation annuelle se monte à fr. 2.— par tête pour les membres masculins et les membres féminins payant les mêmes montants que les hommes. Pour les autres membres féminins et les membres mineurs ainsi que pour les ouvriers à domicile, la cotisation est de fr. 1.—.

La moitié de ce montant sert à alimenter un fonds de lutte dont l'emploi sera déterminé par un règlement spécial.